



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/047/2388

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Contrat Départemental pour la Transition Ecologique pour la sobriété foncière : relocalisation du centre de loisir extrascolaire dans le pôle enfance jeunesse quartier Raymond Martin.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;
Vu le budget de la commune ;
Vu le dispositif d'aide financière proposé par le Département dans le cadre du « Contrat Départemental pour la Transition Ecologique » ;
Considérant le projet de relocalisation de l'A.L.S.H répondant aux objectifs communaux et départementaux de sobriété foncière et d'optimisation énergétique ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Contrat Départemental pour la Transition Ecologique pour le financement de l'opération « Sobriété foncière : relocalisation du centre de loisir extrascolaire dans le pôle enfance jeunesse quartier Raymond Martin », à hauteur de 50 % du montant total des travaux estimés à 5 200 000 € HT, soit 2 600 000 € HT. Cette aide sera demandée en deux tranches annuelles 2024 et 2025 selon le plan de financement annexé.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, comportant deux tranches annuelles :

- 2024 avec 800 000 € HT de travaux pour une subvention sollicitée de 400 000 euros du Département.
- 2025 avec 4 400 000 € HT de travaux pour une subvention sollicitée de 2 200 000 euros du Département.

Sur l'ensemble de l'opération la participation communale s'établira à 1 170 000 euros soit 22,5%.

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement des budgets 2024 et suivants ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée, notifiée au Département et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie ;

ARTICLE 5 : Les services municipaux chargés de l'opération, le comptable public sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de veiller à son exécution ;

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès le 24/06/2024
Le Maire

Amapola VENTRON

Reçu de réception en préfecture
N° 130199-20240617-DE-2024-47-DE
Date de réception en préfecture: 24/06/2024